

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la circulation routière

**ARRÊTÉ** du 18 DEC 2015

Portant retrait de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé  
Auto-école PILOTE, sis 23, place de la Halle – 36600 VALENCAY

**LE PRÉFET DE L'INDRE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel NOR : EQUS0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011213-0011 du 1<sup>er</sup> août 2011 portant renouvellement de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Auto-école PILOTE, sis 23, place de la Halle – 36600 VALENCAY ;

**Vu** la lettre de Madame Isabelle DUPRE en date du 16 décembre 2015 signalant sa cessation d'activité et la cession de son établissement à un autre exploitant ;

**Considérant** que le repreneur de l'établissement a été agréé avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

**A R R Ê T E**

**Article 1er** : L'agrément accordé à Madame Isabelle DUPRE pour exploiter, sous le numéro E0603601760, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Auto-école PILOTE, sis 23, place de la Halle – 36600 VALENCAY, est retiré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Madame la Déléguée interdépartementale à l'éducation routière,
- Madame Isabelle DUPRE.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général  
pour le Secrétaire Général absent,  
le Sous-Préfet



Jean-Yves LALLART

Voies de recours au verso

## Voies de recours

- recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Délégation à la sécurité routière, Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire, Tour Pascal B - 92055 Paris-La-Défense Cedex
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

En cas de rejet du recours hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de ce rejet.